

4 Économie

Travaux publics et sous-traitance

La société espagnole Ceddex s'enfuit avec l'argent des PME !

I. M'B.

Libreville/Gabon

Depuis le début janvier 2018, le feu couve sous la relation d'affaires entre une société espagnole de travaux publics - Ceddex SA Gabon, et un groupe de PME gabonaises sous-traitantes. Ces dernières réclament des impayés à Eurofinsa, maison mère de l'entreprise Ceddex SA Gabon qui, dit-on, serait partie du Gabon... sur la pointe des pieds.

LA construction et l'aménagement de la route na-

tionale 1, entre le PK 12 et Ntoun, n'a pas fini de livrer son petit lot d'histoires incongrues. Et on comprend mieux pourquoi cette voie de communication tarde à être achevée. Le dernier coup fourré en date concerne le marché entre un groupe de Petites et moyennes entreprises (PME) gabonaises sous-traitantes et la société espagnole Eurofinsa, dont la succursale au Gabon est Ceddex construcciones ingenieria y proyectos SA (Ceddex SA) Gabon. Selon nos sources, la société Eurofinsa, adjudicataire du marché des travaux d'élargissement et



Photo : Mikolo MIKOLU

La société espagnole Ceddex a fui avec l'argent destiné à financer les travaux de construction de la route nationale PK 12-Ntoun.

de renforcement de la Nationale 1, entre le PK 12 et Ntoun, a disparu de la circulation, sans régler les dettes à ses sous-traitants. « Elle s'est retirée sur la pointe des pieds, sans soucis

du préjudice causé à ses anciens partenaires (...), raconte un chef d'entreprise dépité par ce "dribble", devenu courant dans les milieux d'affaires nationaux. Il faut dire que la collabo-

ration entre cette société espagnole et le groupe des PME gabonaises qui ont assuré la sous-traitance des travaux de la Nationale 1 s'est brutalement détériorée dès février 2017. En effet, le 23 février 2017 plus exactement, Ceddex SA Gabon décide unilatéralement de rompre le contrat avec les PME sous-traitantes, alors que beaucoup d'entre elles avaient des factures en attente de paiement.

Devant le flou entretenu par les Espagnols, devenus subitement injoignables ou très occupés, l'une de ces PME, la société ET-BTP, a adressé une correspon-

dance, le 9 janvier 2018, au président du Tribunal judiciaire de première instance de Libreville, statuant en matière d'injonction de payer. Elle réclame à Eurofinsa un peu plus de 41 millions de francs.

Une ardoise que reconnaît d'ailleurs l'entreprise Eurofinsa à travers une correspondance adressée depuis Madrid à ET-BTP. Mais ce groupe de PME va-t-il rentrer en possession de son dû ? C'est la question qui taraude les esprits. Fatalistes, certains chefs d'entreprises ont déjà jeté l'éponge, s'en remettant au Très Haut.

Programme d'appui au commerce et à l'intégration économique

Comment rembourser les crédits de TVA ?

Willy NDONG

Libreville/Gabon

La Commission de la Cémac, les Etats membres, l'Union européenne et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) organisent depuis hier, à Libreville, un atelier consacré à la recherche des solutions pérennes pour le remboursement de crédits de TVA.

LA Commission de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Cémac) organise depuis hier, ce jusqu'à demain 7 mars 2018, un atelier ré-

gional consacré aux remboursements de crédit de TVA (Taxe sur la valeur ajoutée). Cet atelier vise également à renforcer l'harmonisation fiscale, améliorer les capacités de mobilisation des ressources internes des Etats membres et encourager la redevabilité par une gouvernance fiscale améliorée.

En effet, la TVA constitue un outil efficace de mobilisation de ressources domestiques, dont le processus de collecte échoit aux entreprises. Dans la sous-région, on relève, presque systématiquement, l'absence d'un dispositif efficace permettant un remboursement diligent de la TVA, ce qui occasionne au passage un



Photo : D.R.

Une vue des participants à l'atelier sous-régional consacré au remboursement de crédit de la TVA.

impact négatif sur la trésorerie des entreprises, tout en constituant un frein à l'investissement. D'où l'intérêt de cet atelier consacré à la recherche des solutions pérennes pour le remboursement de crédits de TVA. Stephen Jackson, Coordo-

nateur résident du Système des Nations unies et Représentant-résident du PNUD, a situé les enjeux de la rencontre de Libreville : « La tenue du présent atelier met en évidence la problématique régionale qu'est l'existence d'une dette des Etats envers les entreprises du sec-

teur privé qui collectent la TVA. En effet, la TVA repose sur le principe que chaque entreprise a le droit, tout au long de son processus, de déduire de la TVA collectée sur ses ventes, la TVA supportée en amont sur ses achats de biens et services. Seul le solde sera versé au Trésor si la TVA collectée est supérieure à la TVA payée au fournisseur en amont. Dans le cas contraire, il constituera un crédit vis-à-vis du Trésor qui, s'il ne les rembourse pas, met les entreprises en difficulté pour accéder au crédit et se révèle un frein à leur développement.»

Prennent part à cet atelier, les responsables du département commun de la Cémac, les directeurs géné-

raux des Impôts et des Douanes des Etats membres, les représentants de la direction des finances publiques et de la fiscalité intérieure de la Commission de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), de la délégation de l'Union européenne de Libreville, et des comptables publics des Etats membres pour apporter leur expertise sur la sécurisation des remboursements de crédits de TVA.

La Commission de la CEMAC et ses Etats membres, l'Union Européenne et le PNUD recherchent des solutions pérennes pour le remboursement de crédits de TVA.

Régulation du secteur des assurances

Huit recommandations fortes pour assainir le marché

I.M'B

Libreville/Gabon

LA deuxième édition des Assises de régulation du secteur des assurances (Aresa) s'est achevée le week-end écoulé à l'immeuble Arambo de Libreville, après trois jours de travaux, du 1er au 3 mars. Huit recommandations ont été adoptées, en rapport avec le thème de ces Aresa 2018, à savoir "l'amélioration de la cadence de règlement des sinistres". Il faut dire qu'à l'ouverture des Assises, le gouvernement, à travers le Premier

ministre et le ministre de l'Economie, avait estimé que le règlement diligent des sinistres est un élément essentiel pour attirer des nouveaux clients.

Au titre de la première résolution, on note qu'un accent particulier a été mis sur l'élément déclencheur du règlement du sinistre automobile. Notamment, la déclaration auprès de l'assureur : « Il a été approuvé la mise en place d'un constat amiable. » Cela devrait se faire dans un temps relativement court. La deuxième résolution a concerné « la fixation des délais de transmission des rapports d'expertise. (...) Un



Photo : Franck Martial Mombou

Le Premier ministre Emmanuel Issoze Ngondet a insisté sur le paiement diligent des sinistres.

arrêté ministériel devra prévoir des mesures coercitives en cas de non-respect des délais par un expert»,

précise le rapport.

La troisième résolution incite les compagnies d'assurance à revoir leurs manuels de procédures. Il est question, selon cette recommandation, « de réduire la chaîne de validation du règlement des sinistres au sein des compagnies d'assurance ».

La quatrième résolution concerne la mise en place du Fonds de garantie automobile du Gabon prévu par le Code des assurances. « Le fonds de garantie automobile sera chargé, lorsque le responsable des dommages demeure inconnu ou n'est pas assuré, de supporter les frais médicaux et

d'indemniser les victimes des dommages causés par un véhicule terrestre à moteur en circulation, ainsi que ses remorques ou semi-remorques », précise le rapport général des travaux. La cinquième résolution fait obligation de fédérer et d'élaborer le Code de déontologie. Celui-ci mettra un accent particulier sur la lutte contre les mauvaises pratiques, notamment l'échange de chèques de paiement de sinistres, la pratique des 10% prélevés sur l'indemnité due aux sinistrés, la systématisation de la contre-expertise.

Quant à la 6e résolution, elle recommande aux com-

pagies d'assurance d'instaurer des contrôles réguliers des courtiers avec lesquels elles sont en affaire.

La septième recommandation vise à accélérer le délai de règlement des sinistres d'un montant inférieur à 500 000 francs. Les participants estiment que moins de la huitaine serait un délai raisonnable.

Enfin, la huitième résolution statue sur la mise en place des commissions de règlement de sinistres au sein des deux fédérations, celle des courtiers et intermédiaires, et celle des sociétés d'assurances.

CHANGEMENT	COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 06/03/2018	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSINIERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957			
		USD	1,2307	1USD =	532,995	1 USD	548,755	CAC 40	06/03/2018	5 146,90
		CAD	1,5914	1CAD =	412,189	1 CAD	440,004	DOW JONES	06/03/2018	24 419,37
		JPY	130,0200	1JPY =	5,045	100 JPY	529,704			
		GBP	0,8907	1GBP =	736,451	1 GBP	772,965			
		CHF	1,1549	1CHF =	567,977	100 CHF	59 943,66			
		ZAR	14,6176	1ZAR =	44,874	100 ZAR	4 666,40			
		MAD	11,3377	1MAD =	57,856	1 MAD	60,50			
		CNY	7,8030	1CNY =	84,065	1CNY	86,59			
		KES	124,9500	1KES =	5,250	1KES	5,41			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
06 Mars 2018: 64,32